



**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 05 SEPTEMBRE 2019**

18h00 Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations adressées à domicile le 26 aout 2019 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous les délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
Messieurs Mathieu PRUVOST, Daniel DESCHODT, Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents
Messieurs Patrick BEDAGUE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Michel PREVOST,
Bertrand PRUVOST, Alexandre SANNIER José BOUFFART, Jean-Luc HOCHART, Christian DELASSUS, Bernard HIBON, Josse NEMPONT, délégués titulaires,
Madame Marie-André BECKAERT, déléguée titulaire,

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant

Monsieur DENIS, ayant donné pouvoir à Monsieur BOUHIN, Vice-Président.
Madame COUSIN, déléguée titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PREVOST, délégué titulaire

Membres suppléants présents mais ne siégeant pas

/

Absents excusés

Messieurs Christian DENIS, Jean-Claude DISSAUX, Jean-Pierre LECLERCQ, Dominique MARQUIS, Jean-Pierre BAUDENS, Bertrand PETIT

Le nombre de votants présents était de : 16

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de : 18

Le nombre de pouvoirs était de 2.

Le nombre de délégués suppléants ne siégeant pas était de 0.

Le Comité syndical est accueilli par M. PRUVOST, qui remercie les élus pour leur présence.

Il donne alors lecture d'un courrier de M. DENIS faisant part de sa décision de se retirer de sa fonction de Président du SmageAa. Hommage est alors rendu à M. DENIS et à son investissement pour le SmageAa.

M. PRUVOST propose l'adoption du compte rendu de la réunion du 12 juin 2019 voté à l'unanimité, et le comité syndical nomme M. DESCHODT secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération 2019-16 : Election du Président

M. Josse NEMPONT, doyen d'âge de l'assemblée, propose à l'assemblée de procéder à l'élection du Président du syndicat mixte. Au préalable, il rappelle que l'élection doit avoir lieu selon les mêmes formes que celles prévues pour l'élection des maires (article L 2122-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales). Il précise également que des bulletins de vote ont été remis à chacun dans leur pochette.

Il procède à l'appel de candidature pour le siège de Président du SmageAa. Seul, M. Alain MEQUIGNON présente sa candidature.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	17
A déduire : bulletins blancs ou nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	17
Majorité absolue	9

M. Alain MEQUIGNON a obtenu 16 voix.

M. Josse NEMPONT déclare M. Christian DENIS Président du SmageAa. Il lui adresse ses félicitations et l'invite à prendre ses fonctions.

Délibération 2019-17 : Fixation du nombre de Vice-Présidents et membre(s) délégué(s)

M. Alain MEQUIGNON donne lecture du projet de délibération.

A l'unanimité le Comité syndical arrête le nombre de vice-présidents à trois.

Délibération 2019-18 : Election des vice-présidents et du membre délégué

M. Alain MEQUIGNON donne lecture de la délibération.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L 5211-2 et L 2122-4, et de la question précédente, le Comité Syndical doit procéder à l'élection des 3 vice-présidents.

M. Alain MEQUIGNON fait appel de candidature.

Election du 1^{er} Vice-président :

EST CANDIDAT : Monsieur Mathieu PRUVOST

Résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
A déduire : bulletins blancs ou nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	18

Majorité absolue 10
Monsieur Mathieu PRUVOST a obtenu 16 voix.

Monsieur Mathieu PRUVOST ayant été élu à la majorité absolue des voix est proclamé 1^{er} vice-Président du SmageAa.

Monsieur PRUVOST remercie l'Assemblée et assure qu'il prendra ses fonctions dans la continuité du mandat précédent.

Election du 2^{ème} Vice-président :
EST CANDIDAT : Monsieur Daniel DESCHODT

Résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
A déduire : bulletins blancs ou nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Monsieur Daniel DESCHODT a obtenu 16 voix.

Monsieur Daniel DESCHODT ayant été élu à la majorité absolue des voix est proclamé 2^{ème} vice-Président du SmageAa.

Monsieur Daniel DESCHODT remercie l'Assemblée pour sa confiance et assure qu'il poursuivra son investissement au SmageAa.

Election du 3^{ème} Vice-président :
EST CANDIDAT : Monsieur Jean-Michel BOUHIN

Résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
A déduire : bulletins blancs ou nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Monsieur Jean-Michel BOUHIN a obtenu 16 voix.

Monsieur Jean-Michel BOUHIN ayant été élu à la majorité absolue des voix est proclamé 3^{ème} vice-Président du SmageAa.

Monsieur Jean-Michel BOUHIN remercie l'Assemblée pour sa confiance et assure qu'il poursuivra son investissement au SmageAa.

Délibération 2019-19 : Fixation des indemnités de fonction

M. Alain MEQUIGNON donne lecture du projet de délibération.

Il rappelle que selon l'article L5211-12 du Code général des Collectivités Territoriales et du décret n°2004.615 du 25 juin 2004, les taux maximum appliqués à l'indice 1027 sont de 29,53 % pour le Président et de 11,81 % pour les vice-présidents. A l'unanimité et après délibération, le comité syndical :

- fixe comme suit, et en application des règles en vigueur, les indemnités du Président, des 3 vice-Présidents:
 - ▶ Président : 29,53 % de l'indice 1027
 - ▶ Vice-président (par vice-président) : 11,81 % du même indice
- prend acte que ces indemnités seront versées à compter de la date d'élection pour le Président, à compter de la date d'exercice effectif des délégations pour les vice-

Présidents telle que fixée dans l'arrêté de délégation. Le montant des indemnités sera versé mensuellement et suivra les évolutions de la valeur du point d'indice de la fonction publique applicables à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- autorise le Président à prendre les actes nécessaires à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités
- prend acte que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets primitifs 2019 et suivants.

Délibération 2019-20 : Délégation générale de pouvoir au Président, au bureau, et à la directrice du SmageAa

En application de l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Président, les vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

C'est pourquoi, en application de ces dispositions il est proposé au comité syndical de :

I- donner délégation au Président pour :

▪ En matière d'affaires générales :

- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et signer les éventuelles conventions nécessaires.
- intenter au nom du SmageAa, des actions en justice ou défendre le SmageAa dans les actions intentées contre lui. Cette délégation s'applique pour les actions relevant de la première instance, de l'appel, et de la cassation et concernant les juridictions administratives, civiles et pénales en tant que demandeur ou défendeur.
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SmageAa sur la base des conclusions des experts, dans la limite d'un montant inférieur à 90 000 € HT.
- lors d'accidents aux véhicules du SmageAa, pour décider soit de la prise en charge sur le budget, des sinistres dont les montants seraient inférieurs à 2500 €, soit de déclarer le sinistre à l'assureur.
- signer toutes conventions d'échanges de données avec des prestataires extérieurs, ceci pour les données créées, utilisées et gérées par le SmageAa.
- Accepter les conventions réglant l'accueil de stagiaires dans le cadre de leurs études et le versement des indemnités de stage.
- Exonérer les entreprises titulaires de marchés, de pénalités lorsque les retards de chantier ne leur sont pas applicables.

▪ En matière de marchés publics :

- autoriser la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés de travaux, fournitures et services supérieurs à 500 € HT et inférieurs à 90 000 € HT, ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant dans la limite des textes réglementaires en vigueur

L'article 5211-9 du CGCT précise que le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Aussi, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, l'ensemble des délégations qui lui ont été données seront assurées par un vice-président suppléant pris dans l'ordre des nominations.

II- donner **délégation au bureau** pour :

- Attribuer les marchés publics de travaux, fournitures et services supérieurs à 90 000 € HT et inférieurs au seuil de procédures formalisées, sur avis de la CAO, et autoriser le Président à signer les marchés et les éventuels avenants dans la limite des textes réglementaires en vigueur
- Décider de l'adhésion et du règlement de la cotisation éventuelle y afférents à tout organisme ou association qui pourrait être utile aux fonctionnements des services dans le cadre des compétences du SmageAa
- décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- passer les contrats d'assurances.
- procéder à la réalisation des emprunts :
 - o destinés au financement de tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget (emprunts à court ; moyen et long terme) incluant toutes opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts
 - o en matière de ligne de trésorerie pour conclure ou reconduire un contrat avec un organisme bancaire

III- Donner **délégation à la directrice du SmageAa** pour :

- les marchés d'un montant inférieur à 500€ HT, lesquels ne font pas l'objet d'une décision administrative formalisée mais d'un bon de commande.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical approuve les délégations.

Délibération 2019-21 : Conditions de dépôt des listes – Composition de la Commission d'Appel d'Offres

M. Alain MEQUIGNON donne lecture du projet de délibération.

Il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, préalablement à la constitution de la commission par élection de ses membres, de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats.

Les membres du Comité sont en conséquence invités à fixer les conditions de dépôt des listes des candidats à la commission d'appel d'offres, comme suit :

- ▶ les listes sont déposées au début de la présente séance du comité syndical au cours de laquelle il est procédé à l'élection des membres de la commission ;
- ▶ chaque liste peut comporter :
 - soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants)
 - soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

- ▶ les listes devront indiquer les noms, prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical adopte les modalités de dépôts des listes de candidats à la commission d'appel d'offres du SmageAa.

Délibération 2019-22 : Composition de la Commission d'Appel d'Offres

M. Alain MEQUIGNON donne lecture du projet de délibération.

En application de l'article L. 1411-5 II du CGCT, la composition de la commission d'appel d'offres est la suivante :

► **membres à voix délibérative :**

- le président de la commission d'appel d'offres (le Président du SmageAa habilité à signer les marchés concernés) ou son représentant
- les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants, élus par le comité syndical (membres de l'assemblée délibérante élus en son sein).

► **peuvent également participer les membres à voix consultative :**

- sur invitation du Président : le comptable de la collectivité, et un représentant du Ministère chargé de la concurrence
- par désignation du président de la CAO :
- des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché
- un ou plusieurs agents du SmageAa, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché

Le comité syndical **CONSTATE** la liste présentée en séance :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Monsieur Michel PREVOST	Monsieur Jean-Michel BOUHIN
Monsieur Mathieu PRUVOST	Monsieur Bertrand PRUVOST
Monsieur Josse NEMPONT	Monsieur Jean-Luc HOCHART
Monsieur Daniel DESCHODT	Monsieur Julien DELANNOY
Monsieur José BOUFFART	Monsieur Rachid BEN AMOR

Le comité syndical **ELIT** à l'unanimité les membres de la Commission d'Appel d'Offres du SmageAa

RESSOURCE EN EAU

Délibération 2019-23 : Etude relative à la révision de la règle I du SAGE de l'Audomarois

M. Alain MEQUIGNON donne lecture du projet de délibération.

Le SmageAa, en tant que structure de mise en œuvre du SAGE, a été chargé de coordonner la réalisation d'une étude technique permettant la définition des volumes prélevables de la ressource en eau sur les sous-bassins versants Nord Audomarois et Aa aval.

Afin de mener à bien l'étude, il s'avère utile de recourir à une modélisation hydrodynamique à l'échelle du bassin-versant de l'Aa.

Acteur impliqué dans la gestion intégrée de la ressource et la préservation des différents milieux de l'hydrosystème, le Syndicat des Eaux du Dunkerquois a fait réaliser un modèle hydrodynamique 3D permettant de reproduire par simulation le comportement de l'hydrosystème à l'échelle du bassin versant de l'Aa (superficie de 600 km²). Cette modélisation a été validée pour sa fiabilité par les différents services instructeurs de

l'Etat, et le SED a accepté de le mettre à disposition ; de ce fait il a été acté en Commission Locale de l'Eau de définir les volumes prélevables grâce à ce modèle. Une convention a été rédigée en ce sens avec le SED.

Cette étude pourrait être menée sur 4 mois, avec pour échéance fin 2019, pour un cout prévisionnel de 55 000 €TTC.

Cette étude pourrait bénéficier de financement de l'Agence de l'eau à hauteur de 50 %.

Financements		€TTC
Agence de l'Eau	50%	27 500
SmageAa	50%	27 500
Total		55 000

Après délibération et à l'unanimité le comité syndical autorise le Président :

- ▶ à lancer cette étude et à engager les dépenses afférentes,
- ▶ A signer la convention de partenariat avec le SED
- ▶ A faire la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et tout autre financeur,
- ▶ A signer les pièces afférentes à la mise en œuvre de ce projet.

M. MEQUIGNON ajoute que ceux qui sont à la Commission Locale de l'Eau ne sont pas surpris. On ne peut pas se permettre de prendre quelques risques que ce soit sans avoir de garantie sur ce que les nappes phréatiques peuvent fournir.

Monsieur SANNIER demande si les volumes sont révisables.

M. MEQUIGNON répond que les éventuelles priorités seront définies, notamment en eau potable. Il est impossible d'hypothéquer l'avenir. Une réunion spécifique sera organisée par le SmageAa afin de débattre sur le sujet une fois les conclusions de l'étude rendues.

Monsieur HOCHART signale enfin que les particuliers prélèvent aussi de l'eau sans déclaration. Les règles doivent s'appliquer à tous.

La séance prend fin à 19h15, M. MEQUIGNON remercie encore chaque élu pour sa présence et invite chacun à prendre le verre de l'amitié.

Le président,
Alain MEQUIGNON



